



SIVOM de la Communauté du Bruaysis
6F Rue Anatole France
Village Santé
62470 CAMBLAIN-CHATELAIN

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

SIEGE DU SIVOM

**Réhabilitation de deux bâtiments industriels
dans un ancien site minier**

A HOUDAIN

IMPORTANT :

Conformément et en application des dispositions des articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra donc être acceptée.

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 24 janvier 2025 à 12 h 00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 – NOMENCLATURES	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - ÉCHANGES ET COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS	4
2.2 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.7 - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	6
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	7
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	10
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	12
7.1 – REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	12
7.2 - ANTI-VIRUS	13
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	13
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
8.2 – VISITE SUR SITE	14
<u>ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Siège du Sivom de la Communauté du Bruaysis.
Réhabilitation de deux bâtiments industriels dans un ancien site minier**

Lieu(x) d'exécution : rue du Maréchal Gallieni 62150 HOUDAIN

1.2 - Étendue de la consultation

La présente **procédure adaptée** ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5, relatifs à la procédure adaptée, du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Par contre, l'opération est constituée de 5 lots désignés ci-dessous :

<i>N° Lot</i>	<i>Désignation des lots</i>
1	GROS OEUVRE ETENDU FONDATIONS- DECONSTRUCTIONS- REEMPLOI VRD – CLOTURE – PORTAILS STRUCTURE & CHARPENTE ACIER COUVERTURE GROS OEUVRE ISOLATION, CLOISONNEMENT / FAUX PLAFOND MENUISERIES INTERIEURES / MOBILIERS INTEGRES CARRELAGE PEINTURE DECORATION
2	SERRURERIE
3	HUISSERIES EXTERIEURES ET VERRIERE
4	ELECTRICITE / SSI
5	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Chacun des lots fera l'objet d'un **marché séparé**. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise **ou** par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de chaque marché.

NOTA : En cas de groupement, il est vivement recommandé de remettre en sus des pièces réclamées au titre des articles R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitant(s) (ou DC1) afin de préciser la nature et la composition du groupement.

Chacun des lots fera l'objet d'un *marché séparé*. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.5 – Nomenclatures

Pour chacun des lots, la classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° Lot	Classification principale	
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45223110-0	Installation de structures en métal
3	45421000-4	Travaux de menuiserie
4	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
5	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, ventilation et climatisation

CPV principal: 45213150 – travaux de construction d'immeubles de bureaux.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Échanges et communications avec les candidats

Toutes les communications et tous les échanges d'informations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation seront effectués par voie électronique ou lettre recommandée électronique uniquement.

Aussi, il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature, et indique clairement dans l'acte d'engagement, une adresse mail consultée et valable durant toute la durée d'exécution du marché.

2.2 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement de chacun des lots et ne peut en aucun cas être modifié.

2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives (options)

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée. Elles doivent être motivées par l'entreprise et accompagnées d'un détail dans l'offre pour les justifier.

Certaines variantes sont imposées.

Les lots 1 (GROS ŒUVRE ETENDU), 2 (SERRURERIE), 3 (HUISSERIES EXTERIEURES ET PAROIS VITREES) et 4 (ELECTRICITE SSI) font l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (mentionnés Option aux CCTP et plans). La prise en compte de ces prestations est obligatoire sous peine de rejet de l'offre. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité au stade de l'attribution des marchés de retenir ou pas, au cas par cas, l'exécution de ces prestations supplémentaires éventuelles.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et seront financés par emprunt.

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du code de la commande publique.

2.7 - Insertion par l'activité économique

Seul le lot 1 Gros œuvre étendu est concerné

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le SIVOM du BRUAYISIS souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le SIVOM du BRUAYISIS a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

PLIE de l'Arrondissement de Béthune
Centre Jean Monnet 1 - Avenue de Paris
Entrée Wallonie - Bâtiment E - 3ème étage
62400 BETHUNE
Contact : Frédéric VENDERBUR - Chargé de Mission
frederic.venderbur@plie-bethune.fr
Tél : 03.21.01.93.80. – Port : 06.60.36.44.20

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Louis-Marie DUMON
40 rue Hénocq - 62110 HENIN BEAUMONT
purple@nordnet.fr

avec comme-co-traitant les BET :

ETNAP
10 Chemin des Filatiers - 62223 SAINTE CATHERINE LES ARRAS

OPTERE
10 Chemin des Filatiers - 62223 SAINTE CATHERINE LES ARRAS

La mission du maître d'œuvre est une mission de base conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission OPC est assurée par le maître d'oeuvre.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 ; il sera effectué par :

Monsieur Vincent DUHAMEL
SOCOTEC
11 B Rue Willy Brandt - 62000 ARRAS

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

- Mission LP, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables
- Mission LE, relative à la solidité des existants
- Mission STI, relative à la sécurité des personnes dans les établissements Tertiaires et Industriels
- Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la **catégorie 2** de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Le coordinateur S.P.S. est

Monsieur Eddy DEVISE
SOCOTEC
ZA les Bonnettes, Rue du Genévrier Bâtiment 3 - 62000 ARRAS

Le chantier sera soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- La décomposition global du prix forfaitaire (D.P.G.F.) pour chacun des lots.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) prescription commune et ses annexes et le CCTP propre à chaque lot ;
- Les plans des travaux ;
- Le calendrier d'exécution des travaux

Dossier données comprenant :

- Dossier amiante : DTA Bâtiments; Rapport amiante avant travaux Bâtiments
- CAUE note de conseil mur de soutènement
- Diagnostic plomb Bâtiments
- Diagnostic géotechnique G5
- Sol Rapport d'analyses Eurofins
- Le plan général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- Plan topographique en dwg et pdf
- Radon
- Rapport sites et sols pollués
- Réseaux rues adjacentes en dwg et pdf
- Réseaux rue adjacentes
- Rapport amiante et plomb
- SOCOTEC Avis technique solidité
- Synthèse étude Houdain
- Le rapport initial de contrôle technique (en cours – sera déposé sur la plateforme dès réception)
- L'étude énergétique du bureau d'étude

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en accès gratuit, complet, direct et sans restriction sur le profil acheteur public à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

Aucun dossier de consultation ne pourra être distribué en version papier. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment de renseigner une adresse électronique permettant ainsi :
- de recevoir les éventuels compléments d'informations du Sivom du Bruaysis suite aux questions posées par les candidats ;
- de recevoir les éventuelles pièces modifiées du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats ***au plus tard 8 jours francs avant la date limite de réception des offres.*** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

En application de l'article R2143-16 du code de la commande publique, si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les déclarations, renseignements et documents suivants prévus aux articles R2142-1 à R2142-14, R2142-25, R2143-3, R2143-4, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du code de la commande publique :

Les formulaires de déclaration du candidat sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- la déclaration sur l'honneur pour justifier, en application des articles R2142-4, R2142-5, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique, que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est notamment en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (forme libre ou dernier DC1 mis à jour 31/03/2016 ou DUME) ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- les renseignements et/ou documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat en application des articles R2143-11 et L2141-14 du code de la commande publique (DC2 mis à jour au 31/03/2016 ou forme libre ou DUME) :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
 - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
 - références : liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA 1 : En cas de groupement, il est vivement conseillé de remettre la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou imprimé DCI).

NOTA 2 : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, ***le pouvoir adjudicateur peut décider*** de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

☞ Si le candidat ne produit pas les documents et renseignements demandés au stade de la candidature et que ceux-ci sont disponibles via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, il doit impérativement fournir, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace dont l'accès à ceux-ci est gratuit en application des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique.

☞ De la même manière, dans un souci de simplification, et en application de ces mêmes articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ayant déjà remis dans le cadre d'une précédente consultation les documents exigés au stade de la candidature, sont dispensés de les fournir à nouveau pour cette consultation. Néanmoins, ces documents doivent être en cours de validité.

☞ En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte, en lieu et place des documents susvisés, que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et les annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) ; **sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne)**. Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.
- Le mémoire technique réclamé dans le cadre du jugement du critère « valeur technique » ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.
- Attestation de visite pour le lot 1 GROS ŒUVRE ETENDU

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ainsi que les plans et autres documents techniques sont réputés acceptés, sans aucune modification.

△ La signature électronique de l'offre n'est pas imposée.

! En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées au stade du dépôt, sa candidature et son offre l'engagent, durant toute la période de validité des offres fixée à l'article 2.4 du présent règlement de la consultation. En d'autres termes, il ne peut se désengager pendant ce délai, et est tenu, s'il est désigné attributaire, de signer le marché.

NOTA : s'ils se trouvent dans un des cas visés aux articles de R. 2191-3 à R. 2191-14 du code de la commande publique, où l'avance est obligatoire, les candidats peuvent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières à l'article 4.2, dans ce cas, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

➤ Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières
Aucun niveau minimum de capacité n'est requis

➤ En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – Prix des prestations	40 %
2 – Valeur technique	60 %

1. Le critère « *prix des prestations* » sera apprécié sur la base du montant du prix forfaitaire correspondant au total de la *décomposition du prix global et forfaitaire*.
Ce montant intégrera ou pas, le montant des prestations supplémentaires éventuelles et/ou variantes autorisées si le maître d'ouvrage décide ou pas de les retenir.

La note maximale de 40 sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées dans le DCE.

Appréciation du critère de prix :

Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix

N.B. : En cas de groupement, les candidats devront remettre en annexe de l'acte d'engagement la répartition/décomposition des prestations (en fonction de leur nature et montant) par membre du groupement.

2. Le critère « *valeur technique* » sera noté sur un total de 60 points.

Il sera apprécié au regard du mémoire technique que chaque candidat devra établir et remettre dans le cadre de son offre.

Ce mémoire rendra compte des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et précisera ou comportera en outre des réponses sur les items suivants :

Sous-critères et système de cotation :

A – Organisation mise en œuvre par le candidat durant la phase de préparation du chantier note sur 15 points

Chaque candidat pourra préciser les actions qu'il mettra en œuvre durant la période de préparation du chantier dans les procédures pour obtenir les plans d'exécution avant le commencement des travaux ainsi que dans les sondages et les repérages précis des éléments constructifs existants

B- Organisation chantier et optimisation planning note sur 20 points

Chaque candidat donnera un planning détaillé et pourra exprimer les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour réussir à terminer les travaux en moins de 12 mois avec une réception des travaux sans réserve

C – Moyens Humains affectés au chantier pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution / Autocontrôle – Qualité note sur 15 points

Chaque candidat pourra détailler les moyens humains et qualification des personnels réservés à l'encadrement et à la réalisation des travaux pour démontrer l'adéquation des moyens humains envisagés.

Le candidat devra présenter les interlocuteurs privilégiés pour chaque tâche.

Auto contrôle – Qualité : reprise des mal façons en amont des OPR, contrôle des prestations avec précision autant au niveau des travaux réalisés en part propre que ceux en sous traitance

D – Engagement RSE, Tri des déchets & Réemploi, Sécurité note sur 10 points

Chaque candidat pourra détailler son mode opératoire pour la mise en œuvre de la charte chantier propre. Il précisera aussi l'organisation de chantier prévue et les moyens pour maintenir en permanence la propreté, la sécurité sur le chantier ainsi que la sécurisation du chantier. Il évoquera également toute démarche liée au développement durable dans le cadre du marché.

Il détaillera le tri des déchets et les processus de réemploi d'éléments constructifs récupérés sur l'existant (mode de référencement, de remise en état et d'intégration dans le projet)

⇒ L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note globale la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

$$\text{Note globale}/100 = \text{Critère prix}/40 + \text{Critères techniques}/60$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le prix global forfaitaire et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre ; en cas de refus, elle sera éliminée comme non cohérente.

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel ;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

NB : Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec les candidats en respectant les principes de transparence et d'égalité de traitements qui s'imposent. Ce qui implique également que le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation s'il y a lieu.

Les négociations, si elles sont menées, le seront avec les candidats ayant présenté les 2 meilleures offres, au regard des critères de sélection définis au RC.

Une réunion de négociation est prévue le vendredi 31 janvier 2025.

Les convocations seront envoyées aux candidats avec qui il a été décidé de négocier.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

! Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le message électronique envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats et attestations susvisés dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1- Remise des plis par voie électronique

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires sont autorisés à adresser parallèlement à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Afin de sécuriser la procédure, l'acheteur demande le dépôt d'une copie de sauvegarde en format papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4 susvisé doit être fourni.

La copie de sauvegarde version papier doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page de garde du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être, soit déposé contre récépissé, soit envoyé par lettre/colis recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

SIVOM de la Communauté du Bruaysis
6F Rue Anatole France
Village Santé
62470 CAMBLAIN-CHATELAIN

7.2 - Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra à sa charge être traité préalablement à son envoi par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté et avéré par le service informatique du Sivom, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti dans les plus brefs délais grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres, une **demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur** du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

A ce titre, il est préconisé au candidat de regrouper ses questions au sein d'un même fichier pour faciliter l'utilisation de la fonction "Questions" de la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 4 jours maximum avant la date limite de remise des offres.

8.2 – Visite sur site

La visite du site est obligatoire pour le lot 1 GROS ŒUVRE ETENDU et fortement conseillée pour les autres lots

Celle-ci sera organisée sur prise de rendez-vous au 03.68.89.04.25. ou 06.77.02.08.20

Pour le lot 1 GROS ŒUVRE ETENDU le candidat joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Article 9 : Voies et délais de recours

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi